

### Repères:

1 - La cure conventionnée est prescrite par votre médecin traitant, qu'il soit généraliste ou spécialiste. [Votre cure en pratique](#)  
C'est lui qui détermine quelle est la station thermale la plus adaptée au traitement de votre pathologie. Il [Les tarifs 2016](#)  
remplit le formulaire Cerfa n°1139\*01.

2 - Vous adressez ensuite ce formulaire rempli et signé à votre caisse d'Assurance Maladie.

3 - Votre caisse d'Assurance Maladie vous délivre sous 15 jours un formulaire de prise en charge.

Il comporte trois volets :

- Le premier volet « Honoraires médicaux » sera à remettre au médecin thermal ;
- Le deuxième volet « Forfait thermal » sera à remettre à l'établissement thermal de votre cure ;
- Le troisième « Frais de transport et d'hébergement », sera à adresser à votre caisse d'Assurance Maladie dès votre retour de cure si vous remplissez certaines conditions de ressources.

4 - Vous contactez les Thermes d'Enghien-les-Bains pour réserver votre cure.

5 - Vous recevrez un courrier de confirmation de réservation comportant :

- Le planning prévisionnel de vos dates de cure,
- Votre rendez-vous administratif,
- Votre rendez-vous médical, si vous avez déjà choisi un médecin consultant aux Thermes.

En cas de refus de prise en charge, Les Thermes d'Enghien-les-Bains vous proposent un ensemble de programmes de courte durée (non remboursés par la Caisse d'Assurance Maladie) adaptés à votre pathologie.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de nos hôtesses d'accueil.

## Les tarifs 2016 des cures conventionnées

Cure remboursée par la Sécurité Sociale, tarifs au 1er mars 2014 en application de l'article

L162-39 du Code de la Sécurité Sociale, publié au JO du 1er mars 2014.

Nombre total de pratique	Désignation	Tarif forfaitaire de responsabilité (TFR)	Prix limite de facturation (PLF)
--------------------------	-------------	---	----------------------------------

<b>Nombre total de pratique</b>	<b>Désignation</b>	<b>Tarif forfaitaire de responsabilité (TFR)</b>	<b>Prix limite de facturation (PLF)</b>
108	Voies respiratoires (VR1)	449,95 €	466,64 €

Attention ! Le nombre de soins prévu par la Convention Thermale n'est pas modulable. La totalité des soins prescrits par le médecin thermal doit donc être réalisée sous peine d'exposer le curiste au non remboursement de sa cure.

## **Honoraires médicaux**

Les médecins consultants aux Thermes d'Enghien-les-Bains sont des praticiens libéraux conventionnés. Le forfait de surveillance thermique (STH) de cure est donc réglé directement au médecin lors de la première consultation.

Par la suite, vous devrez adresser le « volet 1 » correspondant à votre organisme social pour remboursement.

Les tarifs 2016 des honoraires médicaux sont : Forfait de surveillance thermique : (à partir de) 90€ \*\*

\* Sous réserve de modifications des tarifs par les organismes d'Assurance Maladie.

\*\*Pour le Secteur II, les frais restants peuvent être pris en charge par votre mutuelle.

**Vous aimeriez également:**

## **Les cures libres**

## **Les indications thérapeutiques**



## **Les Thermes d'Enghien-les-Bains, 1er centre thermal d'Île-de-France**

URL source : <https://enghienlesbains-tourisme.fr/fr/node/3068>